



## Communiqué

### LIBERATION DE LA PREMIERE TRANCHE DU SEQUESTRE LIE A LA CESSION DE LA SOCIETE CONCEPT MULTIMEDIA SAS

**Paris, le 14 février 2020** - Dans le cadre de la cession de la société Concept Multimédia (opérant le site Logic-Immo.com) au groupe Axel Springer réalisée le 1<sup>er</sup> février 2018, la société Spir Communication a consenti une garantie de passif contre-garantie à hauteur de vingt millions d'euros (20 M€) placés en séquestre (le « **Séquestre** »), dont les principaux termes ont été décrits dans la note d'information relative à l'offre publique de retrait (l'« **Offre** ») ayant reçu le visa n° 18-297 de l'Autorité des marchés financiers (AMF) en date du 10 juillet 2018.

Les termes du Séquestre prévoyaient une libération du montant séquestré (moins les appels en garantie éventuels) en deux temps : de 75% du montant séquestré dans un délai de 10 jours ouvrés à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 et du solde de 25% à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

En l'absence d'appel en garantie intervenu à la date de première libération susvisée, la première tranche de 75%, correspondant à un montant de quinze millions d'euros (15M€), a été intégralement libérée par le Séquestre ce jour.

Il est précisé que le Complément de Prix par Action lié au Séquestre sera payé par Sofiouest, initiateur de l'Offre, aux « Actionnaires Eligibles », c'est-à-dire les actionnaires ayant apporté leurs titres à l'Offre dans le cadre de la procédure semi-centralisée ouverte entre le 12 juillet et le 25 juillet 2018 dans les conditions visées dans la note d'information susvisée. Un avis sera diffusé à destination des teneurs de comptes adhérents Euroclear France dans les 30 jours ouvrés à compter de ce jour afin de faire connaître la date de paiement par Sofiouest aux Actionnaires Eligibles du Complément de Prix lié au Séquestre par Société Générale Securities Services (SG2S) en qualité d'agent centralisateur du paiement des compléments de prix.

Le Complément de Prix lié au Séquestre en lien avec la libération de la première tranche du Séquestre s'élève à 2,4614 euros par action (correspondant à la quote-part libérée du Séquestre divisée par le nombre d'actions à la date de l'Offre)<sup>1</sup>.

### Perspectives

Comme indiqué lors de ses précédentes communications, il est rappelé que la société Spir Communication n'a plus d'activité opérationnelle et ne détient plus aucune filiale ni actif opérationnel depuis la cession de sa filiale Concept Multimédia.

Spir Communication n'a pas l'intention de s'engager dans de nouvelles activités proches de ses activités antérieures ni dans aucune activité nouvelle. L'activité de Spir Communication est donc maintenue pour les seuls besoins de la durée des garanties résiduelles.

---

<sup>1</sup> Il est rappelé que les conditions relatives au paiement du Complément de Prix lié à la Cession du Pôle Adrexo (telles que précisées au paragraphe 1.3.2 de la note d'information) n'ont pas été remplies et qu'aucun montant complémentaire n'a donc été payé à ce titre. Pour mémoire, l'expert indépendant avait indiqué que le paiement du Complément de Prix lié à la Cession du Pôle Adrexo était peu probable compte tenu de l'anticipation des agrégats financiers pour son déclenchement. Le Droit au Complément de Prix par Action lié à la Cession du Pôle Adrexo est donc caduque.



Par ailleurs, au vu des contacts pris et des démarches entreprises, et dans le prolongement des communications antérieures, la société considère qu'il n'existe aucune perspective de cession de Spir Communication permettant une quelconque valorisation de ses déficits<sup>2</sup>.

Il est rappelé que la société Spir Communication attend par ailleurs le remboursement d'une créance de CICE inscrite à l'actif du bilan pour un montant d'environ 9,97 millions d'euros au cours de l'exercice 2020.

Dans le contexte rappelé ci-dessus lié à l'absence de toute activité, la société examine actuellement les modalités selon lesquelles elle restituera à ses actionnaires les montants relatifs à la libération de la première tranche du Séquestre et au remboursement du CICE, ce qui devrait intervenir au cours du second semestre 2020. Les modalités de restitution et le calendrier définitifs seront précisés par voie de communiqué ultérieur.

Contact Spir Communication  
Patrice Hutin  
+33 (0)1 44 71 80 15 / 80 20

---

<sup>2</sup> Il est précisé que la perception du Complément de Prix lié au Changement de Contrôle (ayant notamment pour objet de permettre de prendre en compte une valorisation éventuelle des déficits fiscaux reportables) n'est donc plus d'actualité à ce titre.